

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**TE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, April 1981

A COMMUNITY RESPONSE TO THE PROBLEM OF UNEMPLOYMENT:

THE COMMISSION'S VIEWS (1)

The Commission has approved a Communication on a Community response to the problem of unemployment from Mr Ivor Richard, the Member of the Commission responsible for employment, education and social affairs. The Communication lists five guidelines (see summary below) for a concerted response to the problem of employment in the Community and will serve as a basis for discussions to be held by the Standing Committee on Employment on 19 May.

The Communication was drafted with a view to the meeting within the Council of the Ministers for Social Affairs scheduled for 9 June. It notes the worsening situation on the Community labour market, where unemployment has risen by 30% in the last year, and the consequent deterioration in relations between the two sides of industry and Governments.

The Commission believes that an effective response to unemployment must be based on the medium term in view of the financial constraints imposed on Governments by the present situation. There are no quick and easy solutions.

Five guidelines for an active policy response to the problem of unemployment

The five policy guidelines the Member States will be invited to consider when formulating their national policies and which are an integral part of a broader Community strategy (anti-inflation policy, structural adjustment) should promote a political framework under which the employment position could be gradually improved. The guidelines concern :

1. The maintenance and development of social cohesion and solidarity

This is necessary to confront the present economic difficulties. The Member States should take firmer action to control their social protection policy so that while providing the necessary coverage, abuse is prevented (for instance, "black work" should be brought back into the framework of the normal economy). In addition, special attention should be devoted to low income groups.

2. The reduction of financial constraints on employment growth

One of the specific problems the Commission believes the Member States should examine together is the effectiveness of income policies and the impact of social security contributions on the labour market.

./.

3. Identification and development of areas of employment growth and encouragement of innovation

The Commission notes that the present stagnation of economic activity is not due to saturation of needs. Human and financial resources should be redirected towards expanding sectors, e.g. services, energy saving, new forms of energy and the information technologies and the opportunities for creating new jobs provided by small and medium-sized undertakings should be more actively exploited.

4. Promotion of flexibility, mobility and initiative

In this connection, education and training have a prime role to play in promoting individual initiative above and beyond specific vocational qualifications. To face up to the adjustments rendered necessary by economic change (redundancies, new technologies) the Commission believes that in-firm consultation procedures should be improved. Moreover, greater flexibility of working time should be sought for all workers.

5. Public expenditure and employment

A more precise analysis of the impact of public expenditure on employment is needed, so that Governments can evaluate alternative strategies, for example, whether or not there would be greater benefit in allocating sums to promote job creation rather than simply paying unemployment benefit.

Procedure

The Commission hopes that discussions can be held in the Standing Committee on Employment and the Council on the basis of these guidelines with a view to :

- enabling the Member States to take account of the guidelines in the context of current policy development at national level;
 - receiving comments on the issues raised in the document which the Commission could take into account in drafting communications or proposals to the Council or Standing Committee on Employment.
-

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

FORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
Bruxelles, avr
TER DOCUMENTIE

REPONSE COMMUNAUTAIRE AU PROBLEME DU CHOMAGE :
REFLEXIONS DE LA COMMISSION (1)

La Commission a approuvé une communication de M. Ivor Richard, Commissaire européen responsable de l'emploi, de l'éducation et des affaires sociales concernant une réponse communautaire au problème du chômage. Cette communication, qui servira de base aux discussions qu'aura le Comité Permanent de l'Emploi le 19 mai, identifie cinq orientations (voir ci-dessous en résumé) pour une réponse concertée au problème du chômage et de l'emploi dans la Communauté.

La communication, qui est préparée en vue du Conseil social prévu pour le 9 juin, note la dégradation du marché communautaire de l'emploi, caractérisée par un chômage qui s'est accru de 30 % au cours de la dernière année et la détérioration conséquente des relations entre partenaires sociaux et gouvernements.

Une réponse efficace au chômage, estime la Commission, ne peut s'articuler que dans une perspective à moyen terme, étant donné les contraintes financières imposées aux gouvernements par la situation actuelle. "Les solutions faciles ou rapides n'existent pas."

Cinq orientations politiques pour la lutte anti-chômage.

Cependant, les cinq orientations politiques, que les Etats membres seront invités à prendre en considération dans la formulation de leurs politiques nationales et qui s'intègrent dans une stratégie communautaire plus vaste (politique anti-inflation, ajustement structurel), devraient créer un cadre politique pour une amélioration progressive de l'emploi. Ces orientations sont :

1. Le maintien et le développement de la cohésion et la solidarité sociale

Ceci est nécessaire pour affronter les difficultés économiques actuelles. Les Etats membres devraient davantage maîtriser leur politique de protection sociale afin que, tout en la maintenant, ils en évitent les abus (notamment le travail en noir qui devrait être réintégré dans l'économie normale). En outre, une attention particulière devrait être accordée aux groupes à bas revenus.

2. La réduction de contraintes financières pour l'accroissement de l'emploi

Parmi les problèmes spécifiques que la Commission estime que les Etats membres devraient examiner en commun sont ceux de l'efficacité des politiques de revenus et l'impact sur le marché de l'emploi des cotisations sociales.

./.

3. L'identification et le développement des zones de croissance pour l'emploi et l'encouragement de l'innovation

La Commission note que la stagnation actuelle de l'activité économique n'est pas due à la saturation des besoins. Les ressources humaines et financières devraient être orientées vers les secteurs en expansion (p.ex. services, économies de l'énergie, les nouvelles formes de l'énergie, les technologies d'information), et les possibilités de créations d'emplois offertes par les petites et moyennes entreprises devraient être mieux exploitées.

4. La promotion de la flexibilité, de la mobilité et de l'esprit d'initiative

L'éducation et la formation ont, à cet égard, un rôle primordial à jouer en favorisant les capacités personnelles d'initiative en complément des qualifications professionnelles spécifiques. Aussi, pour faire face aux ajustements rendus nécessaires par le changement économique (licenciements, nouvelles technologies), la Commission s'attache à améliorer les procédures de consultation à l'intérieur de l'entreprise. En outre, une plus grande flexibilité du temps de travail pour tous les salariés devrait être poursuivie.

5. Dépenses publiques et emploi

L'impact des dépenses publiques sur l'emploi devrait être mieux analysé afin que les gouvernements puissent évaluer des stratégies alternatives, notamment en affectant les dépenses au développement de la création d'emplois, au lieu de verser simplement les allocations de chômage.

La Procédure.

Sur la base de ces orientations, la Commission espère que les discussions au Comité permanent de l'emploi et au Conseil pourront se développer dans le but :

- de permettre aux Etats membres de prendre en compte ces orientations dans le contexte des politiques à mettre en oeuvre au niveau national;
- de susciter des commentaires, au sujet des questions posées dans ce document, que la Commission pourra prendre en compte dans la préparation de ses communications ou propositions au Conseil ou au Comité permanent de l'emploi.
